

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 V. 453 Vœu relatif à l'accès aux droits des personnes domiciliées à Paris.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la lutte contre la grande exclusion est la grande cause de la mandature ;

Considérant que le Pacte parisien a permis de faire un état des lieux des situations d'exclusion, de mieux coordonner les actions menées et d'identifier les besoins des personnes à la rue ;

Considérant la mobilisation forte de nombreux acteurs dans la lutte contre la grande exclusion lors de la 4ème rencontre annuelle des acteurs du Pacte organisée le 16 octobre 2019 ;

Considérant que les partenaires du Pacte parisien ont reconnu des avancées notables en matière de lutte contre l'exclusion notamment en matière d'accès aux droits ;

Considérant que l'accès à une domiciliation est un premier pas indispensable à pour accéder à ses droits ;

Considérant que plus de 65 000 personnes bénéficient d'une domiciliation administrative à Paris, effectuée soit par les Permanences sociales d'accueil gérées par le Centre d' Action Sociale de la Ville de Paris en charge de l'accompagnement des personnes sans domicile fixe vers l'insertion, soit par l'une des 43 associations agréées par l'Etat soit les associations gestionnaires des centres d'hébergement d'urgence et d'insertion qui doivent domicilier leurs résidents ;

Considérant que le service de domiciliation administrative géré par le Centre d' Action Sociale de la Ville de Paris a été réformé afin de pouvoir tripler sa capacité à compter de janvier 2020, passant de 5 000 à 15 000 domiciliations ;

Considérant qu'une politique ambitieuse des prestations d'aides sociales municipales a été menée tout au long de la mandature;

Considérant que ces aides sont facultatives et viennent compléter des aides légales nationales ;

Considérant que chaque année plus de 200 000 parisiens bénéficient d'une aide sociale municipale pour un montant de près de 190 millions d'euros ;

Considérant qu'alors que l'Etat diminuait certaines aides (comme les APL), les aides parisiennes ont été maintenues ;

Considérant que pour les personnes en grande précarité ou sans abri, le CASVP est un acteur majeur sur le territoire parisien en assurant à la fois l'accueil, l'hébergement, la restauration, l'accompagnement et l'insertion sociale de ces personnes dans ses établissements : permanences sociales d'accueil, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, restaurants solidaires, espaces solidarité insertion ;

Considérant que les personnes hébergées dans les centres d'hébergement d'urgence et d'insertion sont éligibles aux aides du CASVP selon les mêmes conditions que tous les Parisiens ;

Considérant que pour les personnes domiciliées à Paris, mais ne vivant pas en CHU ou CHRS, peuvent bénéficier des aides aux personnes sans domicile fixe attribuées par le CASVP ;

Considérant que ce sont ainsi près de 15 000 aides (financières ou en nature : tickets services, aides aux transports etc.) qui leurs sont attribuées chaque année ;

Considérant par ailleurs que les personnes domiciliées à Paris peuvent aussi accéder aux restaurants Solidaires, dont le nombre a été doublé depuis 2014;

Considérant que ce sont ainsi environ 2 000 repas qui sont servis chaque jour dans les restaurants solidaires soit près de 600 000 repas par an ;

Considérant que le CASVP accueille dans ses EHPAD, résidences appartements et résidences services des personnes sans domicile;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris présente aux élu.e.s du Conseil de Paris un bilan des aides déjà accessibles aux 65 000 personnes domiciliées administrativement à Paris, et procède à un état des lieux des besoins non couverts pour les personnes domiciliées à Paris ;
- Que le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris présente aux élu.e.s du Conseil de Paris qu'un bilan du site de domiciliation administrative qui ouvrira en janvier 2020 après six mois d'activité.